

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-9

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-9

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Cession de partie des parcelles GA 7, GA 8 et GA 18 d'une superficie de 1164 m² environ à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses quatre avenants conclus entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) prévoient l'acquisition par l'EPABE d'une emprise de 1164 m² environ, sise quai de Paludate, sur la commune de Bordeaux.

L'acquisition projetée par l'EPABE s'inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique dont la conduite opérationnelle a été confiée à l'EPABE, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier.

L'emprise à céder, propriété de Bordeaux Métropole, est constituée d'une partie des parcelles cadastrées sections GA 7 (782 m² environ), et GA 18 (375 m² environ), anciennement utilisées par la station-service Esso ; ainsi que la parcelle cadastrée section GA 8 (7 m² environ) correspondant à l'angle du site du centre de propreté, propriété Ville de Bordeaux, actuellement en cours de cession également à l'EPA dans le cadre dudit projet.

L'EPABE a projeté de réaliser sur le site à céder, un ensemble immobilier mixte intégrant la programmation suivante : 15 000 m² de logements (soit 191 logements), 265 m² de commerce/restauration et 3 500 m² d'équipement nautique (piscine) (cf. plan masse et perspectives annexés).

En application du protocole foncier, la cession des parcelles métropolitaines susvisées interviendra moyennant le prix global de 217 284,15 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2021-33063-85075 en date du 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-4,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 aout 2017 actualisé le 30 novembre 2021 n° 2021-33063-85075,
VU l'arrêté de déclassement n°2018/BM0990 du 16 juillet 2018 déclassant la parcelle GA 7,
VU l'arrêté de déclassement n°2018/BM1404 du 18 octobre 2018 déclassant la parcelle GA 18,
VU l'arrêté de déclassement n°2021/BM1607 du 29 novembre 2021 déclassant le surplus des parcelles GA 7 et GA 18 et la parcelle GA 8,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, une emprise d'environ 1164 m², sis quai de Paludate sur la commune de Bordeaux pour la bonne réalisation de l'opération d'intérêt national portée par Bordeaux Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique, d'une emprise d'une superficie de 1164 m² environ, sise quai de Paludate, constituée de partie des parcelles cadastrées section GA 7, GA 8 et GA 18 moyennant le prix de 217 284,15 € HT, TVA en sus selon le taux en vigueur au moment de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à ces transactions,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours (chapitre 77 – Article 775 – fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT